



ARRÊTE N° 210/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation
des processions prévues pour la célébration du
vendredi saint Centre Ville

KR/P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
-
- ◆ Considérant la demande de la **paroisse de Saint-André** 16, rue du Père Buescher 97440 Saint-André du **27 Février 2024**.
 - ◆ Considérant la procession organisée par la paroisse de Saint-André le **vendredi 29 Mars 2024**.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de la procession précédemment citées.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la manifestation précédemment citées.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la procession du vendredi saint organisée par la paroisse de Saint-André le **vendredi 29 Mars 2024 de 13 heures à 14 heures 45** dans les voies suivantes:

Procession 1 de 13 heures à 14 heures 45 :

- 1603 Avenue Île de France.
- Rue Père Répond
- Rue Père Buescher (église).

Procession 2 de 13 heures à 15 heures :

- Allée Zelmar.
- Rue Dumesnil d'Engente
- Les Cyprès.
- Rue Roger Lambert.
- Rue Lacaussade.
- Rue Mélodium..
- Avenue Île de France.
- Rue Père Répond.
- Rue du Père Buescher.(Église).

Procession 3 de 13 heures à 14 heures 40:

- Stèle
- Rue Mère Marie Magdeleine de la Croix.
- Rue Payet..
- Lotissement les Feuillantnes.
- Rue de l'Oratoire.
- Rue Terre Rouge.
- Rue du Père Répond.
- Rue du Père Buescher.
- Rue de l'église.

Article 2

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le - 5 MARS 2024

Le Maire

Joé BEDIER

